



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 28-02-2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures 00 minutes,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 22 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, IBAR Christian, DELAGE Jacques, LAURIN Jacky, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe,

Mesdames DUBOIS Flavie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon, WENTZINGER Morgane

Absent(e)s excusé(e)s : M. ANZOLIN Eirik a donné pouvoir à Mme MAZIERE Agnès
Mme CORNIERE Lydie a donné pouvoir à Mme FOUGERE Josette

Absent : M. LAURIN Jacky

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur Sébastien BERTRAND comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/12/2022 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Modification du plan de financement du projet « Restauration du portique de la gare – Aménagement d'une halte pour randonneurs »
- Prévention des risques de feux de forêt
- Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR) – Autorisation de signature
- Versement de l'aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Versement d'une subvention à l'association APUNY (Athletics Poitiers Université New-York)

Modification de l'ordre du jour :

1 – Modification du plan de financement du projet « Restauration du portique de la gare – Aménagement d'une halte pour randonneurs »

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13/10/2022, les membres votants avaient décidé la réhabilitation du portique de l'ancienne gare de Chazelles et l'aménagement d'une halte pour randonneurs et avaient approuvé le plan de financement proposé (délibération n°D_2022_5_6).

En date du 06/01/2023, le Conseil Départemental a adressé un courrier demandant de revoir le plan de financement, le taux d'aides publiques ne pouvant être supérieur à 80%.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le plan de financement ci-dessous, sachant que le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour ce projet est de 46 613.14 euros HT, soit 55 935.77 euros TTC :

* Conseil Départemental 40%	18 645.26 €
* Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord 30%	13 983.94 €

* Autofinancement de la Commune 30% 13 983.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de confirmer le projet de réhabilitation du portique de l'ancienne gare de Chazelles et l'aménagement d'une halte pour randonneurs,

APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

* Conseil Départemental 40%	18 645.26 €
* Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord 30%	13 983.94 €
* Autofinancement de la Commune 30%	13 983.94 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers mentionnés ci-dessous :

- * Le Conseil Départemental
- * La Communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur ANZOLIN demande ce qu'il en est du budget participatif qui devait être lancé pour aider au financement de cette opération.

Monsieur IBAR répond qu'il n'a pas été mené et Monsieur le Maire précise que cela peut se faire.

2 – Prévention des risques de feux de forêt

Par courrier reçu en mairie le 1er février 2023, Mme la Préfète de la Charente informe la commune de la multiplication des incendies de forêts.

La Direction Départementale de la Charente, en collaboration avec le SDIS et l'Office National des Forêts, a engagé un travail de fond pour qualifier le niveau de risque et améliorer la prévention des massifs forestiers du département.

Ces travaux ont identifié les massifs forestiers :

- ✓ Horte et Tardoire
- ✓ Bois blanc et la Braconne

Au vu de ces travaux, il apparaît nécessaire pour la Préfecture de procéder à une révision complète de l'arrêté portant classement des communes exposées au risque des feux de forêt. Ce classement actualisé des massifs à risque est le préalable à deux démarches :

- 1) La mise en œuvre progressive d'investissements et d'actions de prévention,
- 2) La mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risques.

La préfecture sollicite ainsi l'avis du conseil municipal sur la nouvelle carte des massifs classés du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix Pour et 1 Abstention,

DONNE un avis favorable à la proposition de carte envoyée par les services de l'Etat concernant le classement des massifs forestiers dans le cadre de la prévention des risques de feux de forêt en Charente.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (M. ANZOLIN)

3 – Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR) – Autorisation de signature

Monsieur le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent.
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Versement de l'aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La collectivité a recruté une apprentie reconnue "travailleur handicapé" au Service Technique depuis le 12/12/2022.

Dans le cadre d'un apprentissage pour une personne reconnue en qualité de travailleur handicapé, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagne la commune sur le plan financier, que ce soit pour la rémunération, la formation de l'apprenti et du maître d'apprentissage.

Une aide au « Parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap », d'un montant de 750.00 €, peut être versée à l'apprentie pour participer aux frais engagés dans le cadre de son parcours professionnel (équipement pédagogique, aide au parcours prescrite par le conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission locale).

Cette aide est ensuite remboursée par le FIPHFP et doit être demandée dans les 3 premiers mois de scolarité et n'est mobilisable qu'une seule fois par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme correspondante à l'aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap (750 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement de cette aide auprès du FIPHFP,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette aide seront bien inscrits au budget 2023 de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Versement d'une subvention à l'association APUNY (Athletics Poitiers Université New-York)

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention exceptionnelle adressé par l'association APUNY dont Monsieur GADON Pierre, enfant de Chazelles, est président.

L'objectif de cette association est de permettre à des étudiants de participer à l'une des plus prestigieuses compétitions d'athlétisme universitaires mondiales aux États-Unis, la « Dr. Sander Invitational Columbia Challenge ».

Monsieur GADON Pierre et les membres de son association (4) ayant été sélectionnés pour y participer, ils sollicitent la commune pour le versement d'une subvention, sous forme de partenariat, pour financer leur projet.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de verser la somme de 50.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 euros à l'Association APUNY,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2023 de la commune.

Avant le vote une discussion a lieu quant au montant à attribuer :

Monsieur IBAR dit qu'il faut voir par rapport aux autres associations de la commune.

Monsieur DELOBEL précise qu'il y a des associations où l'on ne donne que 100 euros pour une année.

Madame BUCELET remarque que cette association n'a aucun intérêt collectif.

La majorité des élus présents se mettent d'accord pour mettre au vote le versement d'une subvention d'un montant de 50 euros.

Pour : 15 Contre : 2 (M. ANZOLIN, Mme BUCELET) Abstention : 1 (Mme MAZIERE)

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ Rapport du Syndicat du Karst : M. VIGNAUD fait un résumé du rapport qui a été adressé à l'ensemble des élus avec la note explicative.
M. BERTRAND demande ce qu'il se passe à la fin du contrat : il y a 2 solutions
1) on lance un appel d'offre pour un affermage
2) on travaille en régie mais cela implique de recruter du personnel
- ✓ Chemin communal des Buissons : M. le Maire informe les élus que l'entreprise DUBOIS souhaite acquérir une partie du chemin. Il faut vérifier la procédure (enquête publique) mais il demande un accord de principe pour cette vente.
Historiquement, le chemin était fermé et a été ouvert par l'entreprise DUBOIS. Le chemin partant de Nougéroux n'est pas entretenu.
Un courrier sera adressé aux propriétaires riverains pour leur expliquer la procédure et les prévenir de cette vente.
Les élus présents donnent un accord de principe quant à la vente d'une partie du chemin à l'entreprise DUBOIS.
- ✓ Voie douce : les travaux avancent et les délais sont tenus. Les terrains ont été achetés.

- ✓ Restaurant : la démolition à l'intérieur est en cours par les agents. Les documents pour mettre le marché en ligne seront envoyés par l'architecte d'ici la fin de semaine.
Il faut faire une consultation pour avoir un bureau de contrôle et pour la mission SPS.

Madame FOUGERE informe les élus des récompenses obtenues par la Brasserie La Rainette lors du dernier Salon de l'Agriculture.

Monsieur IBAR donne les informations suivantes :

- ✓ Le 9 avril 2023 : Course aux œufs
- ✓ Le 24 juin 2023 : Fête de la Musique

La séance est levée à 19 heures 15.

Secrétaire de séance,
Sébastien BERTRAND

Le Maire,
J-Marc BROUILLET